



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/33/Add.1  
19 mars 2004

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarante-deuxième réunion  
Montréal, 29 mars – 2 avril 2004

**Addendum**

**PROPOSITIONS DE PROJETS : INDE**

Le présent document est produit pour ajouter des informations à la page 1 et rapporter les conclusions des discussions sur les questions non réglées concernant la proposition de projet suivante : Plan national d'élimination de la consommation de CFC.

- **Ajouter** « PNUE » sur la liste des agences d'exécution sous « Réfrigération ».
- **Ajouter** les paragraphes suivants : 56(bis), 56(ter), 56(quater) aux observations et 57(bis) aux recommandations.
- **Ajouter** le projet d'accord entre l'Inde et le Comité exécutif du Fonds Multilatéral en vue de l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (Annexe I).

56(bis). Le Secrétariat et le Gouvernement allemand ont eu des discussions détaillées et approfondies sur les surcoûts du Plan, et l'issue de ces discussions a été satisfaisante. Plusieurs facteurs ont été pris en compte dans le calcul du surcoût de chaque élément du plan. Le surcoût de l'élimination dans le secteur de l'entretien en réfrigération et en climatisation a été évalué sur la base de la consommation totale résiduelle admissible du secteur (847 tonnes PAO) et du rapport coût-efficacité établi de 5 \$US/kg PAO. Le coût de la stratégie d'élaboration des politiques et de formation des agents des douanes est inclus et correspond à la proposition initiale. Il a été prévu un montant de 300 000 \$ US pour l'assistance technique aux entreprises partiellement impliquées dans la fabrication en réfrigération et qui ne faisaient pas partie dès le départ de la stratégie d'élimination dans le secteur de l'entretien en réfrigération. Les coûts de gestion et coordination, de la surveillance et de la vérification ont été fixés en tenant compte de la taille et de la diversité géographique du pays, ainsi que de la complexité de la mise en œuvre du plan qui a impliqué plusieurs agences d'exécution. Le Tableau ci-dessous présente les surcoûts proposés.

**Plan national d'élimination de la consommation de CFC :  
Secteur de l'entretien en réfrigération - Surcoûts admissibles**

Élément	Tonnes PAO admissibles pour le financement	Rapport coût-efficacité \$US/kg	Total \$US
Stratégie sectorielle pour le secteur de l'entretien en réfrigération	847	5	4 235 000
Stratégie d'élaboration de politiques et de formation des agents des douanes	n.d.	n.d.	493 120
Assistance technique pour les entreprises partiellement impliquées dans la fabrication en réfrigération	n.d.	n.d.	300 000
Gestion et coordination de la mise en oeuvre du plan	n.d.	n.d.	950 000
Vérification et surveillance	n.d.	n.d.	360 000
<b>Total</b>	<b>847</b>	<b>7,8</b>	<b>6 338 120</b>

56(ter). Par la suite, le Secrétariat a examiné avec le Gouvernement allemand, les scénarii possibles de réduction dans le pays des besoins et de la consommation de CFC évalués en vertu de l'Article 7, compte tenu de l'élimination dans le cadre des projets d'investissement et des plans sectoriels déjà approuvés, ainsi que l'élimination envisagée dans le secteur de l'entretien. Sur la base de la consommation déclarée en 2002, et de l'élimination dans le cadre des projets approuvés et achevés en 2003, le point de départ pour les réductions dans le plan national d'élimination de CFC a été établi à 3 489 tonnes PAO en 2004. Ce volume représente la consommation admissible pour le secteur de l'entretien en réfrigération plus la consommation résiduelle déjà financée des autres secteurs. Le plan prévoit que l'élimination de cette consommation résiduelle admissible se fera progressivement avant 2010. Par conséquent, les calendriers inclus dans le projet d'accord prévoient une consommation nulle pour 2010. Cependant, on prévoit que l'ensemble des besoins en CFC persistera à 647 tonnes PAO pour

2010, et se maintiendra jusqu'en 2015. On prévoit que ces besoins se manifesteront dans le secteur de l'entretien en réfrigération, les refroidisseurs ainsi que les utilisations dans les inhalateurs à doseur métrique. Les stocks de réserve permettront de répondre à cette demande. On prévoit la constitution d'un stock de réserve de 1 752 tonnes PAO à cet effet. Le Gouvernement allemand a indiqué que le niveau estimé des stocks de réserve peut se justifier d'abord par un important accroissement en Inde au cours de la dernière décennie, du nombre d'appareils de réfrigération domestiques, et d'équipements de réfrigération commerciaux de petite taille devant nécessiter un entretien jusqu'à la fin de leur vie en 2013-2015.

56(quater). Le calendrier de réduction examiné ci-dessus a servi de base pour la formulation du projet d'Accord général et de son Appendice 2A – Objectifs et Financement, compte tenu de toutes les activités d'élimination en cours en Inde, y compris deux plans sectoriels approuvés pour les secteurs de mousse et de fabrication en réfrigération. Le projet d'Accord est présenté à l'Annexe I.

## RECOMMANDATIONS

57(bis). Sur la base des observations du Secrétariat, il est demandé au Comité exécutif d'examiner la proposition dans le créneau de financement des projets impliquant l'élimination accélérée ou le maintien du rythme et :

- (a) D'approuver en principe le plan national d'élimination de la consommation de CFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération en Inde avec un financement total de 6 338 120 \$ US plus 757 536 \$ US de coût d'appui d'agence, conformément au projet d'Accord entre le Gouvernement de l'Inde et le Comité exécutif;
- (b) D'approuver le financement de la mise en œuvre de la première tranche du projet ainsi qu'il suit :
  - (i) 414 370 \$ US plus 53 868 \$ US de coût d'appui d'agence au Gouvernement allemand;
  - (ii) 293 140 \$ US plus 38 108 \$ US de coût d'appui d'agence au Gouvernement suisse;
  - (iii) 277 200 \$ US plus 20 790 \$ US de coût d'appui d'agence au PNUD;
  - (iv) 316 180 \$ US plus 41 103 \$ US de coût d'appui d'agence au PNUE.



**Annexe I****ACCORD ENTRE L'INDE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DE LA CONSOMMATION DE CFC EN INDE DANS LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN EN RÉFRIGÉRATION**

1. Le présent Accord représente l'entente entre l'Inde (le « Pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs établis à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole. Le présent Accord inclut et remplace les accords conclus entre le Comité exécutif et l'Inde à la 37<sup>e</sup> réunion sur l'élimination de CFC dans le secteur des mousses, et à la 38<sup>e</sup> réunion sur l'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Inde.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 3 de l'Appendice 2-A (les « objectifs ») et au présent Accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le Pays convient que, par son acceptation du présent Accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances.
3. Sous réserve de la conformité aux paragraphes suivants par le Pays dont les obligations sont établies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement établi à la ligne 37 de l'Appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « calendrier des décaissements de fonds »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation pour le CFC tel qu'indiqué à la ligne 3 de l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
  - a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
  - b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 9;
  - c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre;

- d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations des besoins du Pays pour la réalisation de ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut user de flexibilité pour réaffecter tous les fonds ou une partie des fonds selon les circonstances, pour atteindre les objectifs fixés en vertu du présent Accord. Les réaffectations de fonds jugées importantes devront être justifiées dans le rapport de vérification et examinées par le Comité exécutif.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) le pays aura recours à la souplesse prévue dans l'accord afin de répondre aux besoins spécifiques qui pourraient surgir au cours de la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage dans le secteur d'entretien en réfrigération serait mis en oeuvre par étapes afin de rediriger les ressources vers d'autres activités telles que des formations supplémentaires ou l'approvisionnement en outils d'entretien dans le cas où les résultats proposés ne sont pas atteints. De plus, ce programme sera étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent Accord ainsi que de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom, afin de remplir ses obligations en vertu du présent Accord. Le Gouvernement allemand a accepté d'être l'Agence d'exécution principale (l'« agence d'exécution principale ») ; le Gouvernement suisse, le PNUD, le PNUE et l'ONUDI (les « AE coopérantes ») ont accepté d'être les agences d'exécution coopérantes sous la direction de l'agence d'exécution principale, en ce qui concerne les activités du Pays en vertu du présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, incluant la vérification indépendante, mais sans se limiter à celle-ci. Le Pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de travail du Fonds multilatéral sur la surveillance et l'évaluation. Les agences d'exécution coopérantes seront responsables de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution coopérantes, les frais indiqués à la ligne 38 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances dans les secteurs concernés ou ne se conforme pas autrement au présent Accord, le Pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le Pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la tranche suivante du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le Pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une année donnée.

11. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au Pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent Accord. En particulier, il donnera accès à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution coordinatrices aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent Accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et du présent Accord. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole sauf indication contraire dans les présentes.

### **Appendice 1-A: SUBSTANCES**

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone et qui doivent être éliminées en vertu du présent Accord sont :

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC 114 <i>et</i> CFC-115
------------	----------	--

**Appendice 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT**

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Production maximale admissible dans le secteur de la production en vertu du présent Accord	13 176 tonnes	11 294 tonnes	7 342 tonnes	3 389 tonnes	2,259 tonnes	1,130 tonnes	0 tonne
2. Calendrier de réduction du Protocole de Montréal	6 681 tonnes	3 340 tonnes	3 340 tonnes	1 005 tonnes	1,005 tonnes	1,005 tonnes	0 tonne
<b>3. Consommation de CFC en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal</b>	<b>3 489 tonnes</b>	<b>2 266 tonnes</b>	<b>1 560 tonnes</b>	<b>964 tonnes</b>	<b>417 tonnes</b>	<b>273 tonnes</b>	<b>0 tonne</b>
4. Quantité de CFC stockée*	0 tonnes	452 tonnes	600 tonnes	500 tonnes	100 tonnes	100 tonnes	0 tonne
5. Total des besoins nationaux en CFC	3 489 tonnes	1 814 tonnes	960 tonnes	464 tonnes	317 tonnes	173 tonnes	0 tonne**
6. Réduction de CFC dans les projets en cours (sans plans d'élimination)	926 tonnes	115 tonnes	0 tonne	0 tonne	0 tonne	0 tonne	0 tonne
Réduction de CFC dans le cadre des activités proposées dans le Plan national d'élimination de CFC	7. Total plan national d'élimination de la consommation de CFC	749 tonnes	739 tonnes	496 tonnes	147 tonnes	145 tonnes	173 tonnes 0 tonne
	8. Plan sectoriel d'élimination de CFC dans le secteur des mousses (approuvé à la 37 <sup>e</sup> réunion)	508 tonnes	401 tonnes	128 tonnes	0 \$	0 \$	0 \$
	9. Plan sectoriel d'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) (approuvé à la 37 <sup>e</sup> réunion)	181 tonnes	180 tonnes	203 tonnes	0 \$	0 \$	0 \$
	10. Autres activités d'élimination de la consommation de CFC pour le Plan national d'élimination dans le secteur de l'entretien, des douanes et des politiques	60 tonnes	158 tonnes	165 tonnes	147 tonnes	145 tonnes	173 tonnes 0 tonne
* Stocks annuels. ; les stocks cumulés pour 2010 seront de 1752 tonnes							
** Une consommation résiduelle de 647 tonnes PAO (non admissible au financement) persistera dans le pays et sera graduellement éliminée au cours des années suivantes							
Plan sectoriel d'élimination de CFC dans le secteur des mousses (approuvé à la 37 <sup>e</sup> réunion)	11. Financement convenu pour le PNUD à partir de 2004	1 500 000 \$	450 000 \$	224 577 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	12. Coût d'appui pour le PNUD à partir de 2004	131 000 \$	40 500 \$	20 212 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Plan sectoriel d'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération	13. Financement convenu pour le PNUD à partir de 2004	250 000 \$	150 000 \$	59 450 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Année		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<i>(fabrication) (approuvé à la 38<sup>e</sup> réunion</i>	14. <i>Coût d'appui pour PNUD à partir de 2004</i>	21621\$	12 937 \$	5 142 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	15. <i>Financement convenu pour l'ONUDI à partir de 2004</i>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	16. <i>Coût d'appui pour l'ONUDI à partir de 2004</i>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres activités d'élimination de la consommation de CFC pour le Plan national d'élimination dans le secteur de l'entretien, des douanes et des politiques	17. <i>Financement convenu pour l'Allemagne (agence d'exécution principale de l'ensemble)</i>	414 370 \$	100 000 \$	105 090 \$	436 200 \$	436 200 \$	923 400 \$	0 \$
	18. <i>Coût d'appui pour l'Allemagne (agence d'exécution principale de l'ensemble)</i>	53 868 \$	13 000 \$	13 662 \$	56 706 \$	56 706 \$	120 042 \$	0 \$
	19. <i>Financement convenu pour la Suisse</i>	293 140 \$	250 000 \$	250 000 \$	210 000 \$	204 480 \$	0 \$	0 \$
	20. <i>Coût d'appui pour la Suisse</i>	38 108 \$	32 500 \$	32 500 \$	27 300 \$	26 582 \$	0 \$	0 \$
	21. <i>Financement convenu pour le PNUD</i>	277 200 \$	200 000 \$	200 000 \$	190 000 \$	180 000 \$	160 420 \$	0 \$
	22. <i>Coût d'appui pour le PNUD</i>	20790 \$	15 000 \$	15 000 \$	14 250 \$	13 500 \$	12 032 \$	0 \$
	23. <i>Financement convenu pour le PNUE</i>	316 180 \$	340 000 \$	340 000 \$	220 000 \$	220 000 \$	71 440 \$	0 \$
	24. <i>Coût d'appui pour le PNUE</i>	41 103 \$	44 200 \$	44 200 \$	28 600 \$	28 600 \$	9 287 \$	0 \$
	<b>25. Financement total convenu</b>	<b>1 300 890 \$</b>	<b>890 000 \$</b>	<b>895 090 \$</b>	<b>1 056 200 \$</b>	<b>1 040 680 \$</b>	<b>1 155 260 \$</b>	<b>0 \$</b>
	<b>26. Coût d'appui total convenu</b>	<b>153 869 \$</b>	<b>104 700 \$</b>	<b>105 362 \$</b>	<b>126 856 \$</b>	<b>125 388 \$</b>	<b>141 361 \$</b>	<b>0 \$</b>
<i>Total pour le plan national d'élimination</i>	27. <i>Financement convenu pour l'Allemagne (agence d'exécution principale de l'ensemble)</i>	414 370 \$	100 000 \$	105 090\$	436 200 \$	436 200 \$	923 400 \$	0 \$
	28. <i>Coût d'appui pour l'Allemagne (agence d'exécution principale de l'ensemble)</i>	53 868 \$	13 000 \$	13 662 \$	56 706 \$	56 706 \$	120 042 \$	0 \$
	29. <i>Financement convenu pour la Suisse</i>	293 140 \$	250 000 \$	250 000 \$	210 000 \$	204 480 \$	0 \$	0 \$
	30. <i>Coût d'appui pour la Suisse</i>	38 108 \$	32 500 \$	32 500 \$	27 300 \$	26 582 \$	0 \$	0 \$
	31. <i>Financement convenu pour le PNUD</i>	2 027 200 \$	800 000 \$	484 027 \$	190 000 \$	180 000 \$	16,420 \$	0 \$
	32. <i>Coût d'appui pour le PNUD</i>	17 411 \$	68 437 \$	40 354 \$	14 250 \$	13 500 \$	12 032 \$	0 \$

## Annex I

Année		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	<i>33. Financement convenu pour le PNUE</i>	316 180 \$	340 000 \$	340 00 \$	220 000 \$	220 000 \$	71 440 \$	0 \$
	<i>34. Coût d'appui pour le PNUE</i>	41 103 \$	44 200 \$	44 200 \$	28 600 \$	28 600 \$	9 287 \$	0 \$
	<i>35. Financement convenu pour l'ONUDI</i>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	<i>36. Coût d'appui pour l'ONUDI</i>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	<b><i>37. Total du financement convenu</i></b>	<b>3 050 890 \$</b>	<b>1 490 000 \$</b>	<b>1 179 117 \$</b>	<b>1 056 200 \$</b>	<b>1 040 680 \$</b>	<b>1 155 260 \$</b>	<b>0 \$</b>
	<b><i>38. Total des coûts d'appui convenus</i></b>	<b>306 490 \$</b>	<b>158 137 \$</b>	<b>130 716 \$</b>	<b>126 856 \$</b>	<b>125 388 \$</b>	<b>141 361 \$</b>	<b>0 \$</b>

### Appendice 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année civile, avant le début de l'année civile du programme annuel de mise en oeuvre. Dans le secteur de l'entretien, en ce qui concerne la sensibilisation, la formation des agents des douanes et l'élaboration des politiques, le programme annuel de mise en œuvre consistera en une série d'activités débutant en avril de l'année du programme annuel de mise en œuvre et s'achevant en mars de l'année suivante. Pour toutes les autres activités, le programme annuel de mise en œuvre s'étalera sur l'année civile. Le succès de ces activités se mesurera en fonction de la consommation annuelle telle que déclarée au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal, et se rapportant à l'année précédant l'année de lancement du programme annuel de mise en œuvre

### Appendice 4-A : FICHE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ANNUEL

#### 1. Données

Pays	Inde
Année du plan	-----
Nombre d'années réalisées	-----
Nombre d'années restantes en vertu du plan	-----
Consommation de SAO déclarée de l'année précédant ce rapport	-----
Consommation cible de SAO pour l'année suivante	-----
Niveau de financement demandé	-----
Agence d'exécution principale	Le Gouvernement allemand
Agence d'exécution coopérantes :	Le Gouvernement suisse, le PNUD, le PNUE et l'ONUDI

## 2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente (Données officielles d'approvisionnement)	Réductions antérieures à l'année en cours (calculées)	Année en cours (données prévues)	Réductions de l'année en cours par rapport à l'année du plan (calculées)	Année du plan (données prévues)
<b>Approvisionnement de SAO</b>	Production					
	Exportations					
	<b>Approvisionnement total</b>					
<b>Besoins en SAO</b>	Consommation du secteur de la fabrication en réfrigération					
	Consommation du secteur des mousses					
	Consommation des autres projets en cours					
	Stocks en vertu de l'Accord, Annexe 2-A ligne 4					
	<b>Total partiel:</b> Besoins hormis la consommation dans les utilisations résiduelles en vertu du Plan national d'élimination de la consommation de CFC					
<b>Consommation résultante dans les utilisations en vertu du plan national d'élimination de la consommation de CFC</b>						

**Activités et coûts en vertu du Plan national d'élimination de la consommation de CFC**

Type général d'activité	Description	Objectif	Groupe cible	(Incidences générales)	Incidences (en termes d'élimination de tonnes PAO, s'il y a lieu)	Dépenses prévues (\$US )	Agence associée
Formation des agents des douanes; et formation en élaboration de politiques							
Sensibilisation							
Création ou amélioration des institutions de formation(y compris leur équipement)							
Formation							
Fourniture des équipements							
Conversion							
<b>Total</b>							
<b>Coût par agence</b>							
<b>Agence</b>	<b>Type de coût</b>						
Allemagne – GTZ Proklima	Dépenses						
	Coût d'appui						
Suisse	Dépenses						
	Coût d'appui						
PNUD	Dépenses						
	Coût d'appui						
PNUE	Dépenses						
	Coût d'appui						
ONUDI	Dépenses						
	Coût d'appui						

## **Appendice 5-A: INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLE**

1. Le Gouvernement de l'Inde convient d'assurer la surveillance rigoureuse de l'élimination. Les données de la consommation fournies dans le cadre du présent Accord devront être conformes à celles déclarées par l'Inde au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal. Le Gouvernement de l'Inde convient aussi d'autoriser la vérification indépendante prévue dans l'Accord ainsi que toute évaluation externe que pourrait demander le Comité exécutif pour vérifier que les niveaux de consommation annuels de CFC correspondent à ceux convenus et que la mise en œuvre du plan d'élimination dans le secteur de fabrication de la réfrigération se déroule selon le calendrier prévu dans les programmes annuels de mise en œuvre.

2. La mise en œuvre de plan national d'élimination de la consommation de CFC se fera au niveau de l'entreprise et du technicien ; toutefois, l'évaluation s'effectuera sur un plan national. Par conséquent, la surveillance se concentrera sur ces deux niveaux : la surveillance de la mise en œuvre et la vérification des données utilisées pour déterminer la consommation nationale.

3. Puisque la mise en œuvre de ce plan national d'élimination de la consommation de CFC consiste en la mise en œuvre de plusieurs plans et projets d'élimination de la consommation de CFC initialement indépendants, un rapport de synthèse de tous ces plans et projets sera nécessaire. Dans le cadre de ce plan national d'élimination de la consommation de CFC, le Gouvernement allemand en tant qu'agence d'exécution principale, facilitera l'élaboration du rapport de synthèse de tous les plans et projets d'élimination de la consommation de CFC en cours en Inde

4. Outre la surveillance de la mise en œuvre par les agences responsables, l'agence d'exécution principale, l'organisme de gestion du projet en collaboration avec la Cellule de l'ozone de l'Inde et des gouvernements des différents états, assureront aussi la surveillance de la mise en œuvre sous la supervision de la Cellule de l'ozone. Au niveau des états, les services environnementaux locaux seront chargés de cette tâche. Ces services sont en train d'être redynamisés et bien informés sur cette tâche par l'entremise des rencontres que la Cellule de l'ozone et/ou l'organisme de gestion du projet organisent avec les hauts responsables des états, et par une formation à l'élaboration de politiques qui constitue une partie intégrante de ce plan national d'élimination. L'organisme de gestion du projet rassemblera les rapports et effectuera d'autres contrôles sur le terrain lorsque nécessaire.

5. Le volet mise en œuvre du rapport de synthèse qui sera soumis au Comité exécutif sera basé sur le rapport préliminaire préparé et soumis par l'agence d'exécution principale à partir des rapports des agences d'exécution coopérantes et de l'organisme de gestion de projet. Ce rapport sera finalisé sur la base d'une entente entre l'Inde et les agences impliquées en ce qui concerne les données à déclarer. Le décaissement du financement en vertu des plans actuels d'élimination de CFC dépendra de l'examen des rapports intérimaires sur la mise en œuvre des programmes annuels de travail qui feront partie du rapport de synthèse.

6. L'Inde en tant que pays producteur de CFC n'importe pas de CFC. Par conséquent, la consommation est déterminée sur la base de la production et des exportations. La production de CFC fait déjà l'objet d'une vérification dans le cadre de l'élimination du secteur de production de l'Inde, comme convenu à la 29<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Sous contrat direct avec l'agence

d'exécution principale, une institution nationale spécialisée telle que l'Institut national de recherche en génie environnemental de Nagpur ou bien une institution indienne indépendante équivalente sera chargée de vérifier les chiffres d'exportation qui, en combinaison avec les données de production, permettront de déterminer le niveau de consommation en Inde (fournies en vertu de l'Article 7) qui constitueront une partie du rapport de synthèse.

7. Sous contrat direct avec l'agence d'exécution principale, une institution nationale spécialisée telle que l'Institut national de recherche en génie environnemental de Nagpur ou bien une institution indienne indépendante équivalente sera chargée de vérifier les chiffres d'exportation qui, en combinaison avec les données de production, permettront de déterminer les chiffres de consommation. Ces données constitueront le volet consommation du rapport de synthèse.

8. Étant donné que la mise en œuvre de ce plan national d'élimination de la consommation de CFC se fait parallèlement avec la mise en œuvre des autres plans et projets d'élimination de la consommation de CFC, un rapport de synthèse de tous ces plans et projets sera nécessaire. Dans le cadre de ce plan national d'élimination de la consommation de CFC, l'Allemagne en tant qu'agence d'exécution principale facilitera l'élaboration du rapport de synthèse de tous les plans et projets d'élimination de la consommation de CFC actuellement en cours d'exécution en Inde. Le rapport de synthèse qui sera soumis au Fonds Multilatéral sera basé sur un rapport préliminaire que préparera et présentera le GTZ à partir des rapports des agences d'exécution ou de l'agence principale; ce rapport sera finalisé sur la base d'une entente entre l'Inde et les agences impliquées en ce qui concerne les données à déclarer. La présentation de ce rapport de synthèse constituera un préalable pour la libération de fonds au profit de tout plan d'élimination de CFC en cours.

9. Le rapport de synthèse sera soumis au plus tard huit semaines avant la dernière réunion du Comité exécutif de l'année. Il se rapportera à la consommation de CFC de l'année précédant la présentation du rapport de synthèse.

10. En outre, le plan national d'élimination de la consommation de CFC soumettra un rapport sur les activités entreprises au cours de la période d'activité précédente en comparaison avec celles du programme annuel de mise en œuvre soumis pour la période concernée.

#### **Appendice 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera chargée d'effectuer une série d'activités à spécifier dans le document de projet en respectant les points suivants :

- (a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
- (b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme

- annuel de mise en oeuvre D'aider le Pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre en collaboration avec l'organisme de gestion du projet du Pays;
- c) D'aider le Pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre en collaboration avec l'organisme de gestion du projet du Pays;
  - d) De fournir assistance au Pays en facilitant le travail du Groupe central; le Groupe central étant un organisme comprenant la Cellule de l'ozone dont le directeur joue le rôle de président du Groupe, le représentant de l'agence d'exécution principale qui en est le Secrétaire, l'organisme de gestion du projet et les agences coopérantes. Le Groupe central décide d'un commun accord du programme annuel de mise en œuvre et d'un plan de travail annuel plus détaillé ;
  - e) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
  - f) De préparer le rapport sur l'exécution du programme annuel de mise en œuvre en commençant par le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2004 qui doit être préparé et soumis en 2004 ;
  - g) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
  - h) Exécuter les missions de supervision requises;
  - i) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
  - j) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
  - k) De coordonner les activités des agences d'exécution coopérantes;
  - l) De s'assurer que les décaissements sont faits au Pays dans les délais et de manière efficace;
  - m) Fournir de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

## Appendice 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. Les agences de coopération bilatérale et les agences d'exécution ont les responsabilités suivantes, en ce qui concerne la gestion et la coordination générale du travail:

1) **Le Gouvernement suisse** est, en ce qui concerne les activités d'élimination dans le *secteur de l'entretien*, conjointement avec le PNUE, responsable de toutes *les activités de formation* et de l'identification des besoins en équipements. Dans cette responsabilité conjointe, la Suisse est spécifiquement responsable des activités suivantes :

- (a) La Suisse est responsable de la préparation des matériels didactiques pour la formation des techniciens en équipements de réfrigération commerciaux et domestiques. La traduction en langues locales de tous les matériels didactiques relève de la responsabilité de l'agence qui organisera la formation dans les régions de ces langues à compter d'avril 2005, tel que spécifié dans le présent Appendice;
- (b) Sous la responsabilité du Gouvernement suisse (Termes de références, supervision), de nouvelles cellules de formation seront créées et mises en place dans les états d'Assam, Bihar, Chhattisgarh, Madhya Pradesh, Orissa et au Bengale occidental, dans le cadre du programme de mise en œuvre de 2004. Dans les états où le PNUE organisera la formation à partir de 2005, le PNUE procédera à la création et à la mise en place de ces cellules de formation ; le partenaire national du PNUE pourra participer à ce processus afin d'assurer un transfert harmonieux des capacités. La formation des formateurs dans ce cadre, les activités de renforcement des capacités ainsi que toutes les activités de formation en général menées dans le cadre du programme de mise en œuvre de 2004, seront sous la responsabilité de la Suisse. La Suisse va transférer au PNUE d'ici fin mars 2005, toutes les cellules de formation existantes dans les états qui tomberont sous la responsabilité du PNUE à compter d'avril 2005.
- (c) En outre, pendant toute la durée de la mise en œuvre du plan, le Gouvernement de Suisse sera responsable de la formation dans les états et territoires suivants : Andhra Pradesh, Delhi, Goa, Gujarat, Haryana, Himachal Pradesh, Jammu & Kashmir, Karnataka, Kerala, Maharashtra, Punjab, Rajasthan, Tamil Nadu, Uttaranchal, Uttar Pradesh, Chandigarh, Dadra et Nagar Haveli, Daman et Diu, Pondicherry. Les états de Uttaranchal et Uttar Pradesh pourraient être transférés de la Suisse au PNUE sur la base d'un accord mutuel au sein du Groupe central, dans le cadre de tout plan de travail. Les responsabilités incluent : organiser la formation, identifier et rapporter les besoins en équipements dans les entreprises bénéficiaires, organiser la livraison desdits équipements à ces entreprises, entreprendre le renforcement des capacités nécessaire ainsi que les autres activités de vulgarisation.

**2) PNUD**

- (a) Le PNUD est, dans le cadre des activités *du secteur de l'entretien*, responsable *des activités d'investissement* sur la base d'exigences techniques et de bénéficiaires prédéfinis; cette définition préalable sera effectuée par GTZ Proklima-Allemagne, sauf indication contraire dans chaque Programme annuel de mise en œuvre;
- (b) Le PNUD est responsable de toutes les activités *d'élimination dans le secteur de fabrication en réfrigération*. Dans cette responsabilité conjointe, le PNUD est spécifiquement et unique responsable des activités d'élimination du secteur de fabrication en réfrigération dans tous les autres sous-secteurs, à l'exception du sous-secteur de la réfrigération du transport;
- (c) Le PNUD est l'unique responsable de toutes les activités d'élimination dans le secteur des mousses.

**3) Le PNUE a les responsabilités suivantes :**

- (a) Dans le cadre des activités d'élimination dans le secteur de l'entretien, le PNUE est, conjointement avec la Suisse, responsable de toutes les activités de formation et de l'identification des besoins en équipements. Dans le cadre de cette responsabilité conjointe, le PNUE est spécifiquement responsable des activités suivantes :
  - (i) Le PNUE est responsable de la préparation des matériels de formation en matière d'entretien des climatiseurs mobiles. La traduction en langues locales de tous les matériels didactiques relève de la responsabilité de l'agence qui organisera la formation dans les régions des ces langues à compter d'avril 2005, tel que spécifié dans le présent Appendice;
  - (i i) A compter d'avril 2005, les cellules de formation mises en place dans les états d'Assam, Bihar, Chhattisgarh, Madhya Pradesh, Orissa et du Bengale occidental par la Suisse en collaboration avec le PNUE, ainsi que toute autre cellule de formation mise en place dans les états par la Suisse jusqu'en août 2004, seront reprises, gérées et financées par le PNUE. La formation des formateurs dans ce cadre et les autres activités de renforcement des capacités ainsi que l'ensemble de la formation programmé pour 2004, seront sous la responsabilité de la Suisse. En fin mars 2005, la Suisse transfèrera toutes les cellules de formation des états susmentionnés au PNUE. En outre, à compter d'avril 2005 jusqu'à la fin du plan, le PNUE sera responsable de la formation dans les états et territoires suivants : Arunachal Pradesh, Assam, Bihar,

Chhattisgarh, Jharkhand, Madhya Pradesh, Manipur, Meghalaya, Mizoram, Nagaland, Orissa, Sikkim, Tripura, Bengale occidentale, Andaman et Nicobar Islands ainsi que Lakshadweep Island. Ces responsabilités incluent : organiser la formation, identifier et rapporter les besoins en matière d'équipements des entreprises bénéficiaires, organiser la livraison desdits équipements à ces entreprises, entreprendre le renforcement des capacités nécessaire ainsi que les autres activités de vulgarisation.

- (b) Le PNUE sera l'unique responsable de la mise en œuvre des activités de formation des agents des douanes et d'élaboration de politiques tel que spécifié dans la proposition de projet et sur la base des activités indiquées dans le programme annuel de mise en œuvre;
- (c) Le PNUE sera, dans le cadre des activités d'élimination dans le secteur de l'entretien, responsable de la mise en œuvre de toutes les activités de sensibilisation nécessaires telles que définies dans le Programme annuel de mise en œuvre.

**4) L'ONUDI a les responsabilités suivantes :**

- (a) L'ONUDI est, conjointement avec le PNUD, responsable des toutes les activités d'élimination dans le sous-secteur de la réfrigération du transport.

2. L'agence (l'agence d'exécution principale ou l'agence coopérante) responsable de la gestion et de la coordination du travail pour ce qui concerne des tâches spécifiques tel que spécifié ci-dessus (« Agence responsable ») financera toutes les activités associées. Au cas où, au cours d'une année donnée, le budget de l'Agence responsable -tel qu'approuvé en vertu du présent Accord- serait insuffisant pour les tâches associées, le Programme annuel de mise en œuvre spécifiera quelles activités devront être financées par une autre agence. L'élaboration des termes de références, la gestion et la coordination du travail ainsi que l'amélioration de l'exécution des contrats demeurent la responsabilité de chaque Agence responsable.

**Appendice 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR DÉFAUT DE CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 14 960 \$ US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours de l'année.